Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260915-D15092026153DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze septembre deux mille vingt-six,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, CHOUBRAC Damien, COLOMBEAU Estelle, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DROUILLÉ Jérémie, GUÉNY Cyril, HANNOUCHE Lise, KERMARREC Sarah, LE BALC'H Hubert (*présent à partir de la question N°153*), LEBOUC Nelly, PERCHAIS Éric, PÉTIGNY Patrick, POULAIN-JAMILLOUX Mélanie, RAULT Mathilde, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur DESBLÉS Hubert (procuration à Monsieur PERCHAIS Éric), Monsieur DUPUIS Arnaud (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame GUÉRIN Florence, Monsieur LAUGERAT Lilian (procuration à Monsieur CHARPENTIER Olivier), Monsieur LE BALC'H Hubert (*absent au moment de la question N°152*), Monsieur QUIVIGER Éric (procuration à Monsieur PÉTIGNY Patrick), Madame STÉPHAN Aurore (procuration à Madame HANNOUCHE Lise).

ABSENTE NON EXCUSÉE : Madame PICOT Sonia.

SECRÉTAIRE : Madame COLOMBEAU Estelle.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 29
. présent(s) ou représenté(s) : 26 (jusqu'à la question N°152) - 27 (à partir de la question N° 153)
. absent(s) et non représenté(s) : 3 (jusqu'à la question N°152)- 2 (à partir de la question N° 153)

OBJET : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Inscription des crédits budgétaires nécessaires à hauteur de 25 % d'un temps complet

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260915-D15092026153DE-DE

Délibération N°2026/153 du Conseil Municipal du 15 septembre 2026
Publiée le 17 septembre 2026

RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET
Inscription des crédits budgétaires nécessaires à hauteur de 25 % d'un temps complet

Aux termes de l'article L. 333-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet et mettre librement fin à leurs fonctions.

Conformément à l'article R. 333-6 du Code Général de la Fonction Publique, l'effectif maximal du cabinet d'un maire d'une commune de moins de 20 000 habitants est fixé à une personne.

Le recrutement d'un collaborateur de cabinet ne correspond pas à la création d'un emploi permanent au sens de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il relève du Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, dans la limite de l'effectif maximal fixé par la réglementation.

Il appartient par contre au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des crédits affectés à ce recrutement.

Afin de permettre au Conseil municipal de délibérer en connaissance de cause, Monsieur le Maire l'informe de son intention de recruter, à compter du *1er octobre 2026*, un collaborateur de cabinet à hauteur de 25 % d'un temps complet. Ce collaborateur sera placé sous l'autorité directe du Maire, et sera chargé :

- d'assister le Maire dans l'exercice de ses fonctions, notamment en préparant, coordonnant et accompagnant ses déplacements ;
- d'assurer, sur demande expresse du Maire, sa représentation politique, relationnelle ou protocolaire lors de manifestations, rencontres ou réunions ne nécessitant ni décision de l'autorité territoriale, ni exercice d'une prérogative attachée au mandat ;
- de recueillir, d'analyser et de restituer au Maire les informations, observations et attentes exprimées sur le terrain, afin d'éclairer l'exercice de ses fonctions ;
- de contribuer, sous l'autorité du Maire et en lien avec le premier adjoint, à la préparation et à l'animation politique et relationnelle d'un comité citoyen que la commune projette de mettre en place.

La décision de recrutement prise par le Maire déterminera les fonctions exercées, le montant de la rémunération et les éléments servant à la déterminer, conformément à l'article R. 333-4 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera fixée dans les limites prévues aux articles 7 à 9 du décret n° 87-1004 du *16 décembre 1987* modifié, notamment par le décret n° 2026-619 du *10 juillet 2026*.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 à L333-11 ainsi que ses articles R. 333-1 à R333-15 ;

VU le décret n° 87-1004 du *16 décembre 1987* modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment ses articles 7 à 9 ;

…/…

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260915-D15092026153DE-DE

VU le décret n°88-145 du *15 février 1988* modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 *janvier 1984* modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2013-907 du *11 octobre 2013* modifiée, relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2026-619 du *10 juillet 2026* relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Maire souhaite recruter un collaborateur de cabinet à compter du *1er octobre 2026*, à hauteur de 25 % d'un temps complet, pour l'assister notamment dans la préparation et l'accompagnement de ses déplacements, assurer une représentation strictement politique, relationnelle ou protocolaire, recueillir les remontées du terrain et contribuer, sous son autorité et en lien avec le premier adjoint, à l'animation d'un comité citoyen ;

CONSIDÉRANT que l'effectif maximal autorisé pour le cabinet du Maire est fixé à une personne et que ce plafond sera respecté ;

CONSIDÉRANT que les élus de la minorité ont souhaité voter sur ce sujet à bulletins secrets ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été validée par Monsieur le Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à bulletins secrets, à la majorité :

1°) D'APPROUVER l'inscription des crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet à hauteur de 25 % d'un temps complet, à compter du 1er octobre 2026. La rémunération de l'agent affecté sur ce poste sera fixée, en référence au grade d'attaché, dans la limite de l'indice de rémunération 485, conformément au plafond de rémunération fixé à l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé ; l'agent pourra également bénéficier des indemnités aussi prévues à l'article 7 du même décret, conformément aux délibérations prises par l'assemblée délibérante relatives au RIFSEEP des agents de la collectivité, et du remboursement des frais de déplacement ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et les autres actes y afférents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Estelle COLOMBEAU

Nombre d'élus présents ou représentés : 27	Pour : 19	Contre : 5	Abstentions : 2	Ne participe(nt) pas au vote : 0